Du BGV D36 au BGI 694

En 2008, le règlement de prévention des accidents BGV D36 a été remplacé par le BGI 694 – un « Mode d'emploi pour l'utilisation d'échelles et de marchepieds ».

Celles-ci peuvent être téléchargées sur le site www.vdl-leitern.de.

Les indications techniques concernant la nouvelle distinction entre la « hauteur de portée » et la « hauteur de travail » sont également prises en compte dans ce catalogue.

Quelle est la taille nécessaire ?

Dans le choix de la taille/longueur de l'échelle, il faut veiller aux points suivants :

- les échelles simples ne disposant pas de sécurité supplémentaire ne peuvent être utilisées que jusqu'à la quatrième marche/l'échelon du haut, car il y a risque de dérapage,
- les escabeaux doubles ne peuvent être utilisés que jusqu'à la troisième marche/l'échelon du haut, pour qu'une stabilité suffisante soit assurée,
- Les échelles transformables, employées comme des « échelles doubles munies d'un plan coulissant » ne peuvent être utilisées que jusqu'au cinquième échelon du haut,
- La taille des échelles doubles avec plate-forme ainsi que des échelles à palier doit être sélectionnée de sorte que l'utilisateur puisse atteindre la hauteur de travail maximale nécessaire, sans devoir s'étirer, à partir de la plate-forme.

Pour une meilleure compréhension et pour plus de clarté, nous vous précisons les différences comme suit :

Hauteur de portée : Le BGI 694 définit la hauteur de portée comme étant la hauteur pouvant être atteinte à partir de la hauteur de la plate-forme, calculée selon le modèle d'échelle. Elle est supérieure de 2 m env. à la hauteur de plate-forme.

Hauteur de travail : Par « hauteur de travail » on entend l'espace dans lequel on peut effectuer des travaux en taille debout, p. ex. avec une perceuse. Afin de prendre en compte les hauteurs de travail spécifiques aux diverses branches, ce catalogue est basé sur une hauteur de travail moyenne de 1,50 m ajoutée à la hauteur de plate-forme.

Cette définition peut être réduite à la formule simplifiée suivante : *
Hauteur de plate-forme + 1,50 m = hauteur de travail
Hauteur de plate-forme + 2,00 m = hauteur de portée

* Ceci peut varier en fonction du modèle de l'échelle. Prenez note des indications fournies dans les tableaux techniques de ce catalogue, svp.

Représentation de la hauteur de travail et de la hauteur de portée

au moyen d'une échelle double avec plate-forme et d'une échelle double accessible des deux côtés